



Notre-Dame-
de-l'Île-Perrot

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-15

**RÈGLEMENT MODIFIANT UNE AIRE
D'AFFECTATION « HABITATIONS DE
MOYENNE DENSITÉ » IDENTIFIÉE AU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 436**

AVIS DE MOTION	Résolution	2026-05-197
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	Résolution	2026-05-198
COPIE DU PROJET AUX VILLES CONTIGUES	Date	Le 1 ^{er} juin 2026
AVIS ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	Date	Le 1 ^{er} juin 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	Date	Le __ juin 2026
RAPPORT ANALYSE CONFORMITÉ – MRC	Date	Le
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Résolution	2026-
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ FINAL – MRC	Date	Le
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	Date	Le

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté en 2006 le Plan d'urbanisme numéro 436 et que ce dernier est entré en vigueur le 23 février 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 12 mai 2026.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement du Plan d'urbanisme, portant le numéro 436, est modifié par le remplacement des termes « 4 aires » au deuxième alinéa de l'article 9.1.4, par les termes suivants :

« 5 aires »

2. Le plan des grandes affectations du sol (Annexe 4, Règlement du plan d'urbanisme n° 436) est modifié par la modification de l'affectation « H-M » pour la nouvelle zone « H-325 », tel que délimité au projet de règlement numéro 437-65 (Règlement de zonage), par l'affectation « H-FO ».

Le tout tel qu'il appert sur le plan joint en « Annexe 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le plan de concept d'aménagement (Annexe 5, Règlement du plan d'urbanisme n° 436) est modifié par l'ajout d'un cercle orangé et du terme « PIIA » pour la nouvelle zone « H-325 », tel que délimité au projet de règlement numéro 437-65 (Règlement de zonage).

Le tout tel qu'il appert sur le plan joint en « Annexe 2 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danie Deschênes, Mairesse

Catherine Fortier-Pesant, Greffière

/MAL 2026-05-05
/CFP

ANNEXE I



